



Mardi 4 septembre 2018

**Objet : Assemblée Générale Annuelle et 1<sup>re</sup> rencontre de parents**

Chers parents,

C'est sous le thème « **Ouvert sur le monde pour réussir !** » que nous vous accueillerons le **12 septembre à 18h** pour l'assemblée générale annuelle et la 1<sup>re</sup> rencontre de parents **à partir de 19h**.

Déroulement de la soirée :

**1. Assemblée générale à la place publique de 18h à 19h**

Lors de l'assemblée générale annuelle, vous pourrez rencontrer les parents qui s'impliquent activement dans l'école et prendre connaissance des nombreuses actions entreprises l'an dernier. Cette rencontre s'adresse à tous les parents. Ce sera aussi l'occasion de procéder à l'élection de nouveaux parents aux comités suivants :

✓ **Conseil d'établissement (C.É.)**

Composition: 6 parents, 2 élèves, 4 enseignants, 1 personnel professionnel (PSE), 1 personnel de soutien, 2 représentants de la communauté.

\* Possibilité de parents substitués pouvant siéger sur le conseil d'établissement.

Nombre de rencontres: 8 à 9 rencontres par année

✓ **Comité de parents**

Composition: 1 parent par école

Nombre de rencontres: 3 rencontres par année

✓ **Organisme de participation des parents (O.P.P.) (facultatif)**

Composition: Des parents des élèves fréquentant l'école, élus par l'assemblée générale des parents, si ces derniers décident de former un OPP.

Nombre de rencontres: à déterminer

✓ **Comité de parents PÉI**

Composition: 8 à 10 parents des élèves fréquentant l'école au programme PÉI.

Nombre de rencontres: 5 à 6 rencontres

✓ **Fondation de l'école**

Composition: 3 à 6 parents volontaires des élèves fréquentant l'école.

Nombre de rencontres: 6 à 8 rencontres

Vous trouverez **l'ordre du jour de l'assemblée générale** au verso de cette lettre et un **tableau explicatif** précisant la nature et l'importance de certains comités.

**2. Rencontre avec l'enseignant répondant et les autres enseignants de 19h à 21h30**



Le déroulement de la rencontre vous sera présenté sur place.

Les sujets suivants seront abordés : horaires, programmes d'enseignement, fonctionnement, projets de classes, etc.

Au plaisir de vous rencontrer lors de cette soirée.

  
Directeur de l'école

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Le mercredi 12 septembre 2018**  
**(47 LIP)**

(Avant l'assemblée) Accueil et prise de présences.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Nomination d'une présidente ou d'un président d'assemblée;
3. Nomination d'une secrétaire ou d'un secrétaire d'assemblée;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale de parents;
5. Suivi au procès-verbal;
6. Information sur le rôle du CÉ, sa composition, son fonctionnement, le nombre de représentants des parents à élire, la durée de leur mandat et la notion de parents substitués (42 et ss. LIP);
7. Lecture du rapport annuel du conseil d'établissement 2017-2018;
8. Information sur le rôle du comité de parents, sa composition, son fonctionnement, le nombre de représentants des parents à élire et la durée de leur mandat (189 et ss. LIP);
9. Information sur le pouvoir de l'assemblée générale de mettre en place un organisme de participation des parents (OPP), son rôle, sa composition, son fonctionnement et nomination des membres (96 et ss. LIP);
10. Information sur le comité de parents PÉI;
11. Lecture du rapport annuel du comité de parents PÉI 2017-2018;
12. Information sur la fondation;
13. Lecture du rapport annuel de la fondation 2017-2018;
14. Appel de candidatures pour la fondation;
15. Adoption des règles d'élection;  
Note : On peut simplement procéder par vote à mains levées ou par vote secret.
16. Nomination d'une présidente ou d'un président d'élection;
17. Nomination de deux scrutateurs d'élection;
18. Élection des parents au conseil d'établissement selon le nombre de postes vacants et des substitués;  
Important : Si le nombre de parents requis au C.É. n'est pas obtenu lors de la séance, il n'y aura pas de CÉ et les pouvoirs du CÉ seront exercés par la direction (52 LIP).
19. Élection du parent du conseil d'établissement au comité de parents et de son substitut (47 LIP);
20. Décision de former ou non un organisme de participation des parents (96 LIP);  
Si oui, faire 20.1 à 20.4,
  - 20.1 Détermination du nom de l'OPP;
  - 20.2 Détermination de la composition de l'OPP;
  - 20.3 Détermination des règles de fonctionnement;
  - 20.4 Élection des membres de l'OPP.
21. Élection de parents au comité de parents PÉI;
22. Affaires diverses;
23. Levée de l'assemblée.

*Carine Leroux*

Présidente du conseil d'établissement